



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 224

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 21308FA**

**Avis de motion donné le 23 mai 2018
Adopté le 26 juin 2018
En vigueur le 5 juillet 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21308Fa, située approximativement à l'est de la rue Estiambre et de son prolongement au sud, au sud de la rue du Gigondas, à l'ouest du parc du Millénaire et au nord de la rivière du Berger.

La zone 21334Rb est créée à même une partie de la zone 21308Fa afin que les normes applicables sur cette partie du territoire soient celles de la nouvelle zone. Dans cette dernière, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de cette zone sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 224

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 21308FA

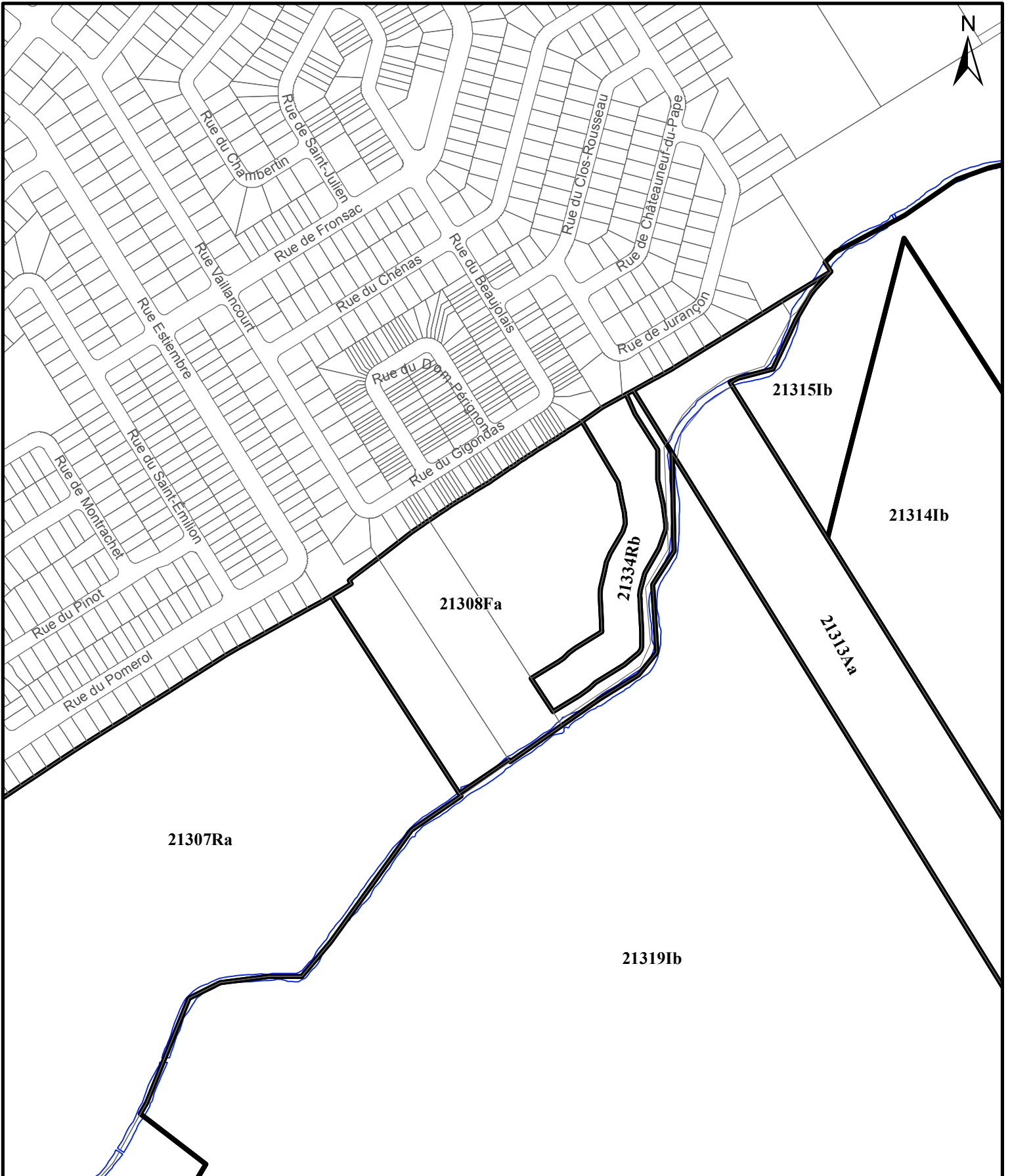
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q21Z01, par la création de la zone 21334Rb à même une partie de la zone 21308Fa qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro RCA2VQ224A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 21334Rb.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ224A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01

Date du plan : 2018-04-03
No du règlement : R.C.A.2V.Q.224
Préparé par : M.B.

No du plan : RCA2VQ224A01
Échelle : 1:5 000

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R4 Espace de conservation naturelle								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ								
AF-1 0 X x								
Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
Par établissement		Par bâtiment	Par bâtiment					
0 m ²		0 m ²	0 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 9 Public ou récréatif								

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21308Fa, située approximativement à l'est de la rue Estiambre et de son prolongement au sud, au sud de la rue du Gigondas, à l'ouest du parc du Millénaire et au nord de la rivière du Berger.

La zone 21334Rb est créée à même une partie de la zone 21308Fa afin que les normes applicables sur cette partie du territoire soient celles de la nouvelle zone. Dans cette dernière, les usages du groupe R4 espace de conservation naturelle sont autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de cette zone sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du présent règlement.